

Les failles préjudiciables à la démocratie

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

14 février 2014

Les élections municipales, scrutin le plus prisé en Guadeloupe avec les cantonales, sont censés constituer l'un des grands moments démocratiques de notre vie politique. C'est sans doute vrai, les guadeloupéens sont plus attachés aux consultations locales qu'aux élections à caractère national. Sauf que d'une manière générale, et cela est vrai pour l'ensemble de la Guadeloupe, à l'occasion des municipales, on peut observer certaines pratiques qui se situent aux antipodes des principes démocratiques. Si l'on observe bien, on remarquera qu'à l'occasion de ces élections locales, il y a comme par enchantement pléthore de procurations. C'est la municipalité en place qui très souvent en détient le plus grand nombre et cela peut impacter fortement le résultat de l'élection. Quand dans une commune de 4 000 inscrits le maire en place peut se prévaloir de 500 procurations -c'est plus de 10% du corps électoral- il est sûr qu'il a déjà créé un handicap à ses adversaires. L'autre phénomène qu'on peut observer, c'est le nombre d'inscrits dans les communes qui par ailleurs n'ont pas cessé de perdre des habitants. Rien d'illégal si l'on a gardé une adresse dans sa commune d'origine mais d'un point de vue démocratique, le procédé est plus que moyen. Surtout si l'adresse de l'électeur est en réalité celle de son cousin, de sa tante, ou de sa mère. D'aucuns soutiennent que ce sont là les imperfections inhérentes à tout système. Y compris quand il s'agit de démocratie. Et que les aveugles ne vont pas au jeu. Sous-entendu tous les candidats peuvent s'organiser pour rentabiliser au mieux et à leur profit le principe des procurations. Sauf qu'à ce petit jeu, les équipes municipales en place sont largement favorisées. Elles détiennent en permanence les listes électorales et peuvent prendre le départ avant leurs concurrents. Cette pratique abusive des procurations est d'autant plus regrettable, qu'elle peut, sauf fraude grossière, passer comme une lettre à la poste devant le juge de l'élection, en cas de recours., le Conseil d'Etat, pour casser une

élection, ayant fondé le critère essentiel de sa jurisprudence sur l'écart des voix. Plus cet écart est conséquent, moins le recours a des chances d'aboutir. Autant dire que frauder pour frauder, autant frauder massivement. Un comble ! Les municipales et les cantonales ne sont les seules élections à générer la triche. Les élections consulaires notamment celles qui concernent la chambre de commerce donnent lieu à des fraudes inimaginables. D'abord dans la catégorie services les boites de défiscalisations disposent par le biais des sociétés en noms collectifs qu'elles créent d'un volant de voix substantiels qu'ils utilisent à leur guise. Pire, l'essentiel du vote ayant lieu par correspondance, les voix sont monnayées et même parfois volées dans les boîtes aux lettres. Pour tout dire, des pratiques de voyous. Mais ainsi va notre démocratie. Il ne s'agit point ici de la récuser. Il faudrait juste rectifier ses imperfections. Or, cela ne devrait pas s'avérer si difficile, puisque j'en suis convaincu, tout le monde les a repérées. Y compris le législateur. Alors, à quand des règles plus strictes ?